

COMMUNE DE
VILLERS - POL

Tél. : 03.27.49.06.37

email : mairie.villerspol@wanadoo.fr

ARRETE PRESCRIVANT

L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES CANIVEAUX

Le Maire de la commune de VILLERS POL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-2, 2122-3-1, 2542-3 et 4 ;

Vu le Code Pénal notamment en son article R. 610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'avis du conseil municipal en date du 5 septembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour veiller au maintien de propreté de la commune ;

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous ;

Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accident ;

ARRETE

Article 1 : MESURES GÉNÉRALES PERMANENTES PORTANT SUR LA PROPRETÉ DE LA COMMUNE.

Compte tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires qui sont plus respectueuses de l'environnement, il convient de constater que les résultats obtenus sont, d'une part moins flagrants et d'autre part plus consommateurs de main d'œuvre qu'autrefois avec l'utilisation de ces derniers.

Aussi, il est rappelé que chaque habitant doit participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et de caniveau en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

Le nettoyage consiste dans le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage.

L'emploi de produits phytosanitaires non agréés (désherbant) est interdit sur le domaine public.

Les déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués en déchetterie.

L'abandon des déchets de taille et des mauvaises herbes est interdit sur le domaine public.

La commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, facturer les frais de nettoyage et d'évacuation des déchets.

Article 2 : MESURES GÉNÉRALES PERMANENTES EN CAS DE NEIGE ET DE VERGLAS.

En temps de neige ou de verglas, **les propriétaires ou locataires**, devront participer au déneigement et seront tenus de racler puis de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégagant ce dernier autant que possible.

S'il n'existe pas de trottoirs, le raclage ou le balayage doivent se faire sur une largeur minimum de 1,00 mètre à partir du mur de façade ou de la clôture.

En cas de verglas, il convient de jeter du sel devant les maisons.

S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées par convention à l'un d'eux ou une tierce personne.

Pendant les gelées, il est interdit de jeter de l'eau sur les trottoirs ou toute autre partie de la voie publique.

Article 3 : RESPONSABILITÉ DE L'USAGER.

En cas de travaux sur leur propriété, les usagers sont tenus de maintenir les voies publiques en état de propreté. Les déchargements et chargements devront être effectués en conséquence.

Les abus pourront être sanctionnés par facturation, aux intéressés identifiés, des frais de remise en état ou de nettoyage.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

La commune ne pourra être tenue pour responsable des contrevenants.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmises à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy

Fait à VILLERS POL, le 05 septembre 2019

Le Maire :



Jean Marie SIMON



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE VILLERS POL' around the top and '59530' at the bottom. It features a central emblem depicting a landscape with a windmill and a church tower.